

DEPARTEMENT

des

ALPES MARITIMES*Arrondissement de Nice*



**Extrait du Registre
des
Délibérations du Conseil Municipal**

DELIBERATION n° : 30-2019

OBJET : Etude d'impact de la ZAC Cœur de Carnolès - Avis de la Commune.

SÉANCE du : VENDREDI 26 AVRIL 2019

MEMBRES EN EXERCICE : 33

L'an deux mille dix-neuf le vingt-six avril à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française.

Présent(s) : 22

Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Edmond KUCMA, Annick PILLET, Jean-Louis DEDIEU, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALTI, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Chantal MARTINO, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Lia UHRY, Valéry MONNI, Catherine GUARINI WIGNO, Christophe GLASSER.

Pouvoir(s) : 5

Florence MAZZA (à Patrick CESARI), Jeany GUENERET (à Ghislain POULAIN), Elso DAGNES (à Annick LOUBRY), Joëlle ROUBIO (à Patricia LORENZI), Patricia ZANA (à Richard CIOCCHETTI).

Absent(s) excusé(s) : 6

Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL, Monica GRASSO.

Le secrétariat est assuré par :

Fernand SALTI.

AFFICHEE LE : 29 AVR. 2019

DELIBERATION n° : 30-2019

OBJET : **Etude d'impact de la ZAC Cœur de Carnolès - Avis de la Commune.**

SÉANCE du : VENDREDI 26 AVRIL 2019

SERVICE EMETTEUR : URBANISME / CABINET DU MAIRE / DIRECTION GENERALE DES SERVICES

RAPPORTEUR : Patrick CESARI

PIECE(S) JOINTE(S) : ETUDE D'IMPACT PROJET D'ECO-QUARTIER CŒUR DE CARNOLES ;
PROJET DE DOSSIER DE CREATION

SYNTHESE :

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis au sujet du dossier comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation, présentant le projet d'éco-quartier concernant l'aménagement du site de l'ex BA 943 dans le cadre de la procédure de création par la CARF de la ZAC communautaire Cœur de Carnolès, à l'issue de la procédure de participation du public.

Le code de l'environnement et notamment les articles L 122-1 et R 122-7 prévoient que lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les communes d'implantation du projet).

Le projet d'aménagement de cet Eco-quartier appelé ZAC Cœur de Carnolès résulte des actes modificatifs datant du 27 juillet 2018 aux actes de vente passés entre l'Etat français et l'Etablissement Public Foncier régional en date du 15 juin 2016. Il porte sur un programme mixte, de l'ordre 41 000 mètres carrés de surface de plancher, tenant compte d'une marge de variation possible de 1 %.

Réservant un espace important de l'ordre de 30 % aux espaces verts, et adossé à un pôle d'échange multimodal lié à la gare de Carnolès, il est composé de 5 700 mètres carrés d'équipements publics (groupe scolaire et cantine, école de musique, salle polyvalente, locaux réservés aux forces de sécurité), 4 550 mètres carrés de multiplex d'activités-commerce-loisirs, regroupant commerces, services et bureaux) et 30 750 mètres carrés de logements répartis entre l'accession libre pour 14 738 mètres carrés, l'accession maitrisée pour 4 750 mètres carrés et le logement locatif social pour 11 262 mètres carrés.

La Préfecture a mis en place un comité de pilotage de suivi du projet associant l'EPF PACA, la CARF, la Commune et différents services préfectoraux.

Par délibération du 9 juillet 2018, la CARF a tiré le bilan de la première concertation publique conduite à ce sujet. Une période de participation du public par voie électronique concernant ce projet interviendra prochainement.

Dans la continuité des différentes délibérations que le Conseil Municipal a prises sur ce dossier structurant pour l'avenir de la Commune, pour son développement maitrisé, l'amélioration de son niveau d'équipements publics, le développement des emplois et des différentes mobilités durables des habitants, il est demandé au Conseil Municipal de Roquebrune Cap Martin d'émettre un avis favorable, considérant en effet que l'étude d'impact environnemental prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

EMETTRE un avis favorable au projet d'aménagement de l'éco-quartier cœur de Carnolès sur le site de l'ex BA 943, dans le cadre d'une ZAC à créer par délibération lors d'un prochain conseil communautaire de la CARF.

DIRE que la présente délibération sera transmise à la CARF.

Suffrages exprimés :	27
Votes POUR :	27
Votes CONTRE :	0
ABSTENTION(S)	0

Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 26 avril 2019,

**Pour ampliation
Roquebrune Cap Martin, le 29 AVR. 2018**

LE MAIRE,



**Patrick CESARI,
Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté
de la Riviera Française**